



Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 28 juillet 2022

DEC_2022_057

- DECISION DU MAIRE -

OBJET : Contrat d'approvisionnement en circuit court de légumes certifiés agriculture biologique

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2111-1 et R 2121-9-1 relatifs au « sourcing » et aux achats innovants ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié le 25 février 2022 sous le numéro 2022_03 et les procès-verbaux des réunions de la commission d'appel d'offre municipale qui s'est réunie les 6 mai, 31 mai et 19 juillet 2022 ;

Considérant l'estimation du besoin réalisée pour un approvisionnement en circuit court de légumes de saison pour les trois cuisines municipales, et les échanges préalables (sourcing) réalisés avec l'appui de madame Carole SADAKA, experte en alimentation, auprès de plusieurs agriculteurs locaux en capacité de fournir les services municipaux dans le cadre d'un approvisionnement en circuit court de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique.

DECIDE

De signer un contrat d'approvisionnement portant sur la fourniture de légumes frais en circuit court pour les 3 cuisines municipales avec l'EARL « Le Jardin de MANON » 2310 route de Pélissanne, 13510 Eguilles, Siret : 50268620700015.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse à compter du 1^{er} septembre 2022. Les modalités de commande et de facturation sont fixées dans le contrat joint à la présente.

Charge le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Transmis en Sous-Préfecture
le,



Le Maire,
Robert DAGORNE